



# Projet d'aménagement et de développement durables - 1/2

Le 22 janvier 2018, le PADD a été débattu en Conseil Municipal. Les orientations retenues se déclinent de la manière suivante :

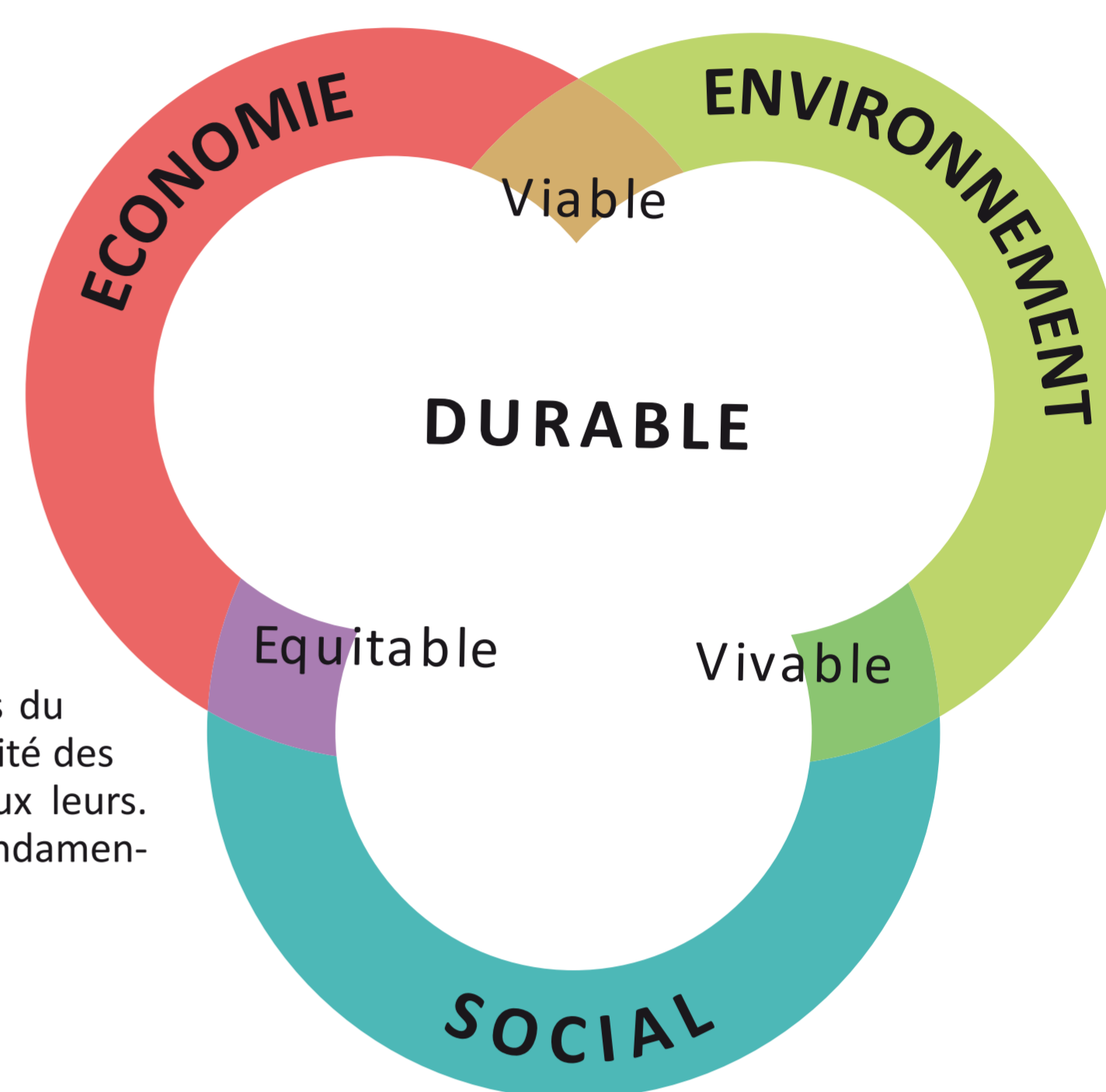
## Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) définit le projet communal sous forme d'orientations

- AXE 1 - Maintenir la vitalité de PLOEREN, commune pôle appui à l'échelle de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération, en favorisant un développement urbain maîtrisé pour répondre aux besoins des habitants, et en maintenant un cadre de vie agréable
- AXE 2 - Préserver la richesse environnementale et paysagère de PLOEREN, et valoriser les ressources
- AXE 3 - Conforter le développement d'activités, dynamique et structurant à l'échelle de Golfe du Morbihan-Vannes Agglomération

Le PADD fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

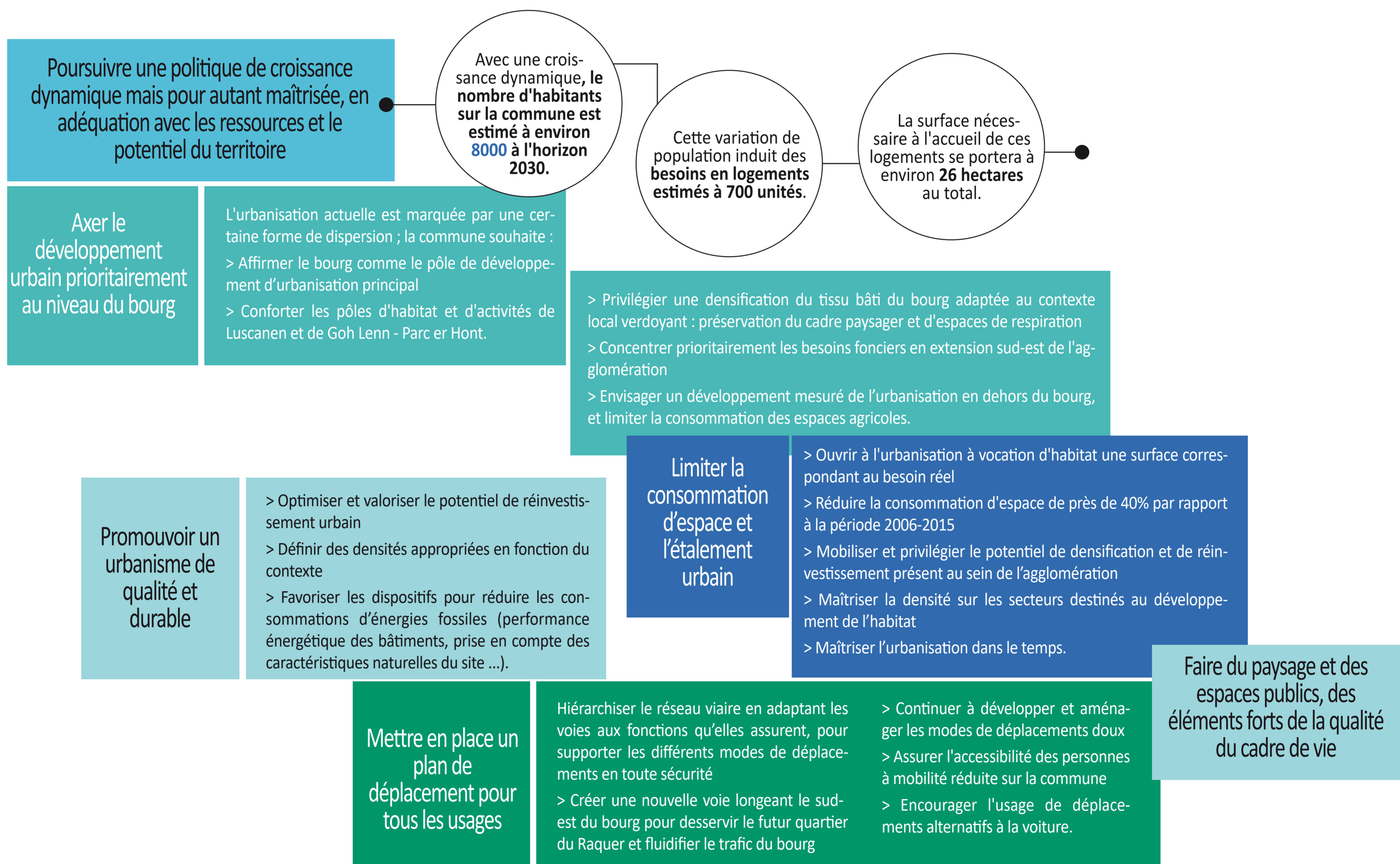
### La notion du développement durable

Le projet doit répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Le PADD doit concilier 3 aspects fondamentaux :



## - AXE 1 -

### Maintenir la vitalité de PLOEREN, en favorisant un développement urbain maîtrisé pour répondre aux besoins des habitants, tout en maintenant un cadre de vie agréable



## - AXE 2 -

### Préserver la richesse environnementale et paysagère, et valoriser les ressources

